

PRÉFET DE LA RÉUNION

PRÉFET DE MAYOTTE

PRÉFET, ADMINISTRATEUR
SUPÉRIEUR DES TAAF

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

n°3599 du 16 décembre 2020

portant adoption du document stratégique de bassin maritime Sud océan indien

Le préfet de La Réunion

Le préfet de Mayotte

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L219-1 à L219-6-1 et R219-1-15 à R219-1-28 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 relatif à la nomination de M. Jacques Billant en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Jean-François Colombet en qualité de préfet de Mayotte ;
- Vu** le décret du 16 septembre 2020 relatif à la nomination de M. Charles Giusti en qualité de préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale n°2020-02 du 22 avril 2020 ;
- Vu** les avis des organismes et instances consultés ;
- Vu** les observations formulées lors de la consultation du public effectuée entre le 4 août et le 5 octobre 2020 ;
- Vu** l'avis du Ministère de la Mer du 1^{er} décembre 2020 ;
- Vu** la délibération N°01/2020 du 09 décembre 2020 du Conseil maritime ultramarin de bassin sud océan Indien ;

Sur proposition des secrétaires généraux pour les affaires régionales de La Réunion et de Mayotte et du secrétaire général de la collectivité des TAAF ;

ARRÊTENT :

Article 1 :

Le document stratégique de bassin maritime Sud océan indien est approuvé.

Article 2 :

Le document stratégique de bassin maritime Sud océan indien est consultable sur le site internet de la direction de la mer sud océan Indien :

<http://www.dm.sud-ocean-indien.developpement-durable.gouv.fr/>

Il est également tenu à la disposition du public au siège de la direction de la mer sud océan indien (DMSOI), à l'unité territoriale de Mayotte de la DMSOI ainsi qu'au siège de la collectivité des terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, de la préfecture de Mayotte et au Journal officiel des TAAF.

Article 4 :

Les secrétaires généraux pour les affaires régionales de La Réunion et de Mayotte, le secrétaire général des TAAF, le directeur de la mer Sud océan Indien, les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion et de Mayotte et le directeur des pêches et des questions maritimes et le directeur de l'environnement des TAAF sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de La Réunion

Jacques BILLANT

Le préfet de Mayotte

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Jean-François COLOMBET

Le préfet,
administrateur supérieur des TAAF

Charles GIUSTI